

# RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



## DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

### SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

### AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture et DDTM) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

### Adresse du bien

1, rue NOTRE-DAME  
LES TERRASSES DE LA COURONNE  
30000 NIMES



## Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

### 1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 211-326

du 22/11/2011

mis à jour le

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse commune code postal

1, RUE NOTRE-DAME - LES TERRASSES DE LA COURONNE - 30000 NIMES

#### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**oui non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**oui non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**oui non 

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse Séisme Cyclone Volcan Feux de forêt 

autre

#### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**oui non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit**oui non 

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique 

#### 5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

forte

zone 5 

moyenne

zone 4 

modérée

zone 3 

faible

zone 2 

très faible

zone 1 

#### pièces jointes

#### 6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Copie du plan de zonage réglementaire du PPR Inondation de Nîmes approuvé le 28/02/2012
- Carte des zones de sismicité dans le Gard

#### vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

#### 7. Vendeur - Bailleur

Nom prénom

#### 8. Acquéreur – Locataire

Nom prénom

rayer la mention inutile

#### 9. Date

à

le

13/07/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

## LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

Département :  
GARD

Commune :  
NIMES

Section : EY  
Feuille : 000 EY 01

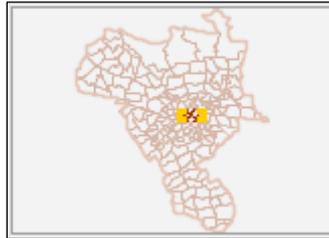
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/07/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

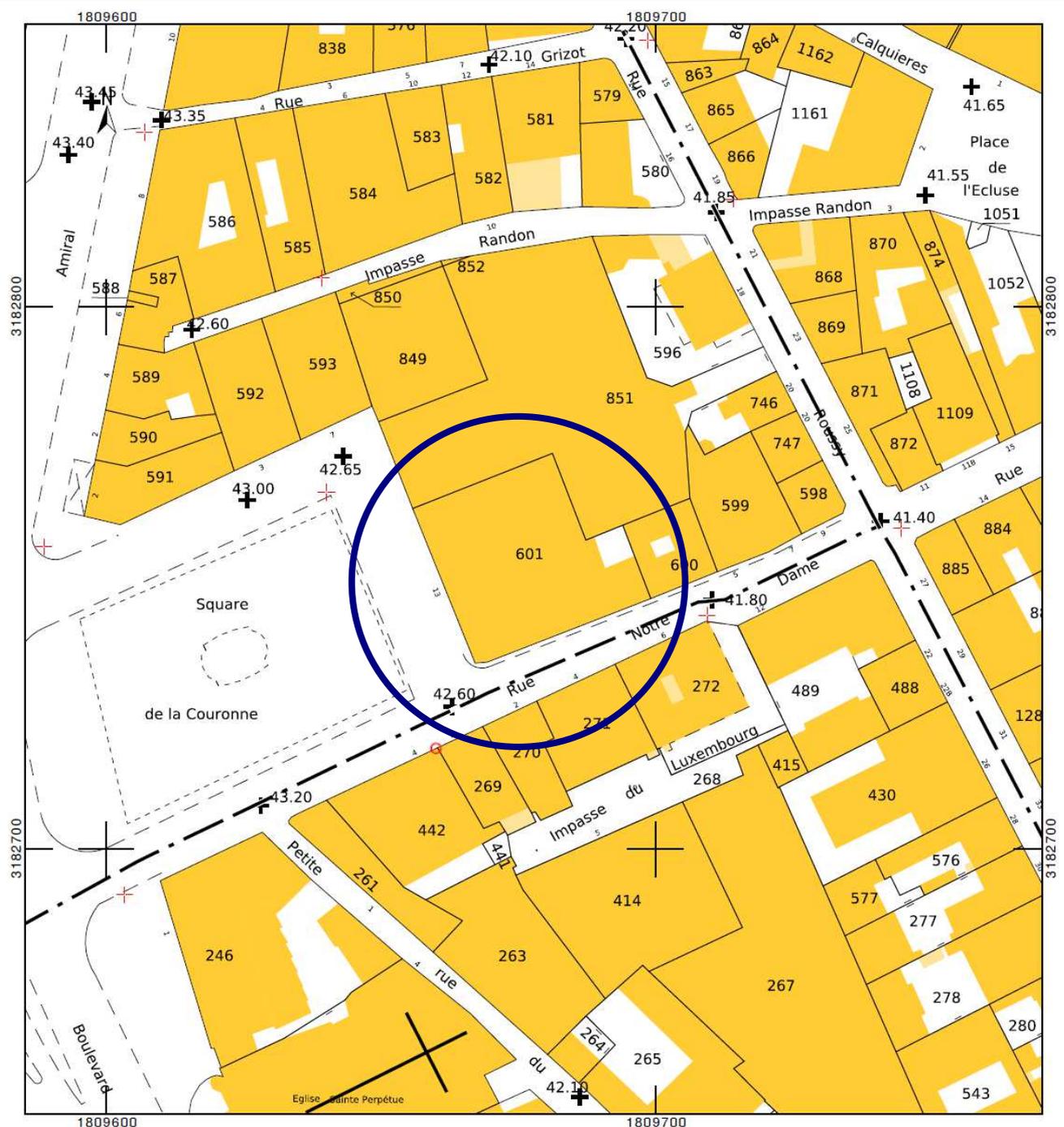
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 1  
67 Rue Salomon Reinach 30032  
30032 NIMES Cedex 1  
tél. 04.66.87.60.82 - fax 04.66.87.87.11  
cdfn.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Localisation du « 1, rue Notre Dame » sur le plan cadastral.



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

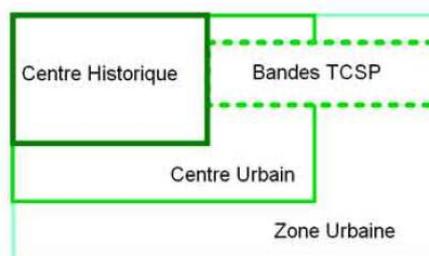
Préfecture  
du Gard

# Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)

## Commune de NÎMES Zonage réglementaire

|  |   |  |   |
|--|---|--|---|
|  | TF-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa très fort              |  | M-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa modéré                |
|  | TF-Utensp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa très fort |  | M-Utensp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa modéré   |
|  | TF-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa très fort                  |  | M-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa modéré                    |
|  | TF-U = zone urbaine inondable par un aléa très fort                             |  | M-U = zone urbaine inondable par un aléa modéré                               |
|  | TF-NU = zone non urbaine inondable par un aléa très fort                        |  | M-NU = zone non urbaine inondable par un aléa modéré                          |
|  | F-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa fort                    |  | R-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa résiduel              |
|  | F-Utensp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa fort       |  | R-Utensp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa résiduel |
|  | F-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa fort                        |  | R-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa résiduel                  |
|  | F-U = zone urbaine inondable par un aléa fort                                   |  | R-U = zone urbaine inondable par un aléa résiduel                             |
|  | F-NU = zone non urbaine inondable par un aléa fort                              |  | R-NU = zone non urbaine inondable par un aléa résiduel                        |
|  | Zmv, Zgb et Zrpn = zones spécifiques ZAC  |  |   |

— Limite communale



**PLANCHE GENERALE**

28/02/2012

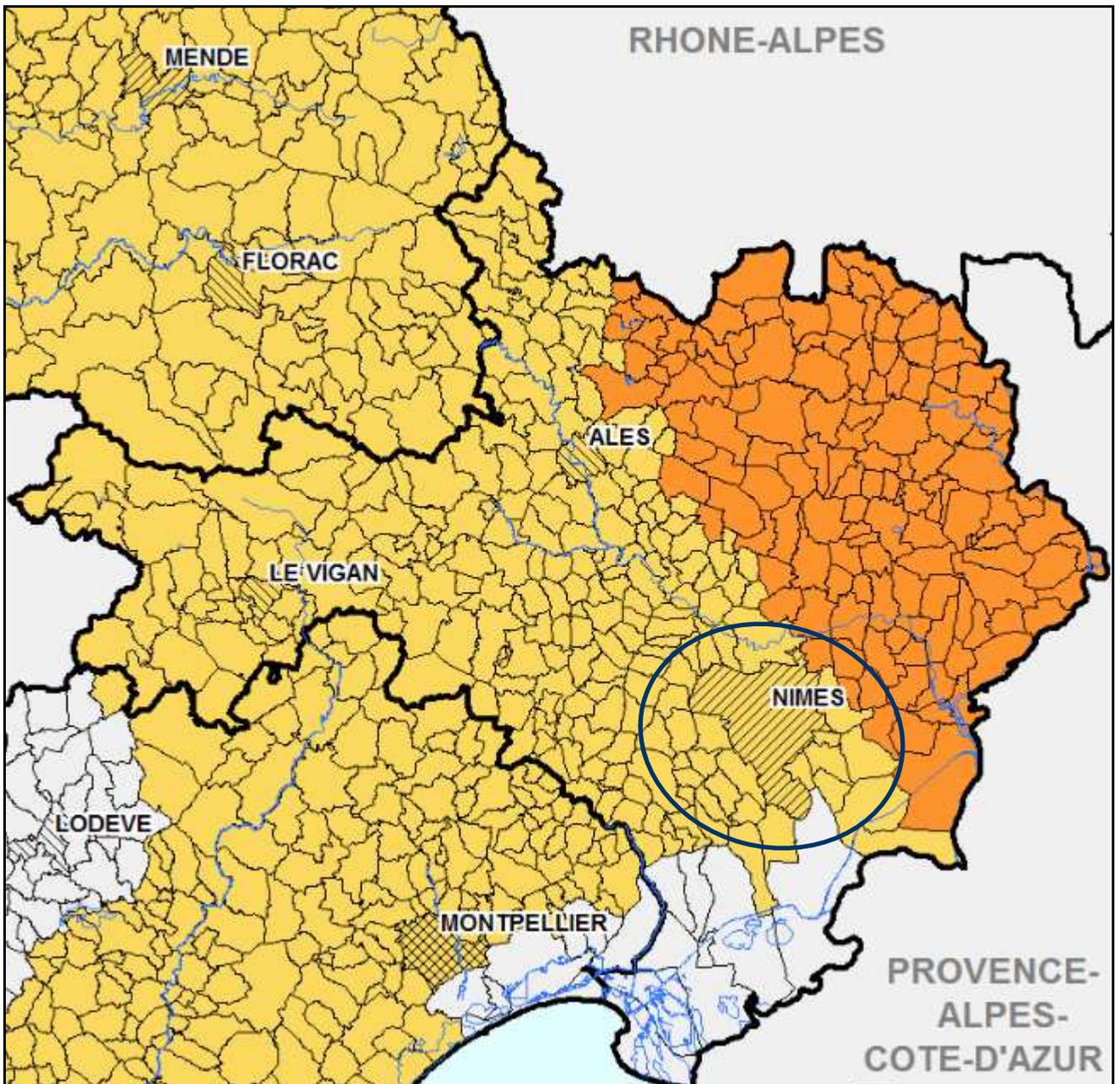
Fond de plan : Cadastre de la commune

**Echelle : 1 / 25 000**

0 250 500 m



**LE ZONAGE SISMIQUE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DANS LE GARD**



La ville de NIMES se situe en zone II de sismicité faible

## DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES

### Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture de : GARD

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1, RUE NOTRE-DAME  
LES TERRASSES DE LA COURONNE  
30000 NIMES

Commune

NIMES

Sinistres indemnisés dans le cadre  
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de  
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

|  |                              |                           |                           |
|--|------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Tempête  | Arrêté en date du 18/11/1982 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain   | Arrêté en date du 15/02/1984 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue   | Arrêté en date du 16/10/1984 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue   | Arrêté en date du 24/06/1987 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue   | Arrêté en date du 03/11/1987 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain  | Arrêté en date du 07/10/1988 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue   | Arrêté en date du 25/01/1991 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue   | Arrêté en date du 03/03/1995 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue   | Arrêté en date du 26/12/1995 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue   | Arrêté en date du 15/07/1998 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue   | Arrêté en date du 19/09/2002 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue   | Arrêté en date du 17/11/2003 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue   | Arrêté en date du 11/01/2005 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Inondations et coulées de boue   | Arrêté en date du 10/10/2005 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Arrêté en date du 07/08/2008 | <input type="radio"/> Oui | <input type="radio"/> Non |

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

### **Le Plan de prévention des risques naturels [PPRN]**

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation.

D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels.

### **Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRT]**

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRN, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

### **Le zonage sismique**

Avant le 1<sup>er</sup> mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

### **Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques**

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

### **Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)**

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

#### **Document réalisé par ERNT Direct**

#### **ERNT Direct**

Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20

[ernt-direct@etat-risques.com](mailto:ernt-direct@etat-risques.com)

[ernt-direct.com](http://ernt-direct.com)

